

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
www.swisstribune.org

Recommandé
Grand Conseil
Etat de Fribourg
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 7 avril 2015

PLAINTÉ

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés,

Pour rappel : notre peuple s'est doté d'une Constitution fédérale qui garantit des droits fondamentaux à tous les citoyens. C'est le droit suprême et aucun abus de pouvoir ou lacune de la loi ne peut permettre à des agents de l'Etat de justifier le contournement de ces droits fondamentaux. S'ils le font, la démocratie est morte. A ce moment, c'est la loi du plus fort et celles des représailles qui remplacent le droit suprême.

* * *

Par la présente, je me plains de la violation crasse de mes droits fondamentaux constitutionnels par des membres de l'ordre judiciaires de notre Canton. Il s'agit notamment de **la violation des droits fondamentaux garantis par les articles 8, 9, 29 et 30 de la Constitution fédérale dans le cadre de crimes commis par des avocats au moyen des privilèges ou relations qui les lient aux Tribunaux.**

Je me suis adressé au Conseil d'Etat pour obtenir le respect de ces droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Il s'agit notamment du respect des articles 9 et 30 de la Constitution fédérale. Le Président du Conseil d'Etat, Monsieur Erwin Jutzet, m'a répondu que le respect de l'article 30 cste relève de la compétence du Grand Conseil fribourgeois. Vous êtes les seuls à pouvoir mettre en place un Tribunal qui soit neutre et indépendant pour juger les crimes commis par des avocats avec les relations qui les lient aux Tribunaux. **C'est la raison de cette plainte dont l'objet est d'obtenir le respect des droits fondamentaux constitutionnels pour ce cas que n'a pas prévu le législateur.**

A souligner que même la loi sur la responsabilité de l'Etat ne permet pas de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale dans le cadre de crimes commis par des avocats avec les privilèges qui les lient aux Tribunaux. Le législateur a oublié de prévoir le cas. C'est en tout cas ce qu'a affirmé, selon les règles de la bonne foi, Micheline Calmy-Rey par sa prise de position du 6 juillet 2011, pour plus de détails, voir le site www.swisstribune.org.

Par la présente, je vous demande en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des droits fondamentaux des victimes d'abus de pouvoir d'agents de l'Etat qui sont associés à des crimes commis avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux.

Ayant fait l'objet, sous la contrainte, de trois saisies sur mes comptes fondées sur cette violation crasse des droits fondamentaux constitutionnels, je réclame notamment le remboursement immédiat de ces trois saisies illicites. De telles saisies sont des actes de terrorisme d'Etat. D'ailleurs le Procureur neuchâtelois Pierre Aubert m'a demandé si j'envisageais de faire une tuerie de Zoug contre ceux qui permettent ces actes de terrorisme d'Etat.

Du cas pas prévu par le législateur

Pour respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution et protéger les intérêts de chaque citoyen, votre Grand Conseil a mis en place des avocats avec des privilèges qui les lient aux Tribunaux. Mais il n'a pas prévu que ces mêmes privilèges, mis en place pour protéger les droits individuels des citoyens, pouvaient être utilisés par les avocats et les Tribunaux pour commettre des crimes et couvrir ces derniers avec des abus de pouvoir en toute impunité.

Il n'a pas prévu que des procédures et des lois - *appliquées en dehors du contexte pour lequel elles ont été mises en place* - permettent à ceux qui doivent les appliquer, de violer de manière crasse les droits fondamentaux qu'elles sont censées protéger.

Il n'a pas imaginé le degré de malhonnêteté de certains avocats et d'agents de l'Etat qui abusent de leur pouvoir pour servir leurs intérêts personnels et ceux de leur entourage au profond mépris du respect des Valeurs de notre Constitution fédérale.

Il n'a pas prévu de Tribunaux neutres et indépendants - *conformes aux droits garantis par l'article 30 de la Constitution fédérale* - pour juger ces crimes commis par des avocats et des agents de l'Etat avec le pouvoir des Présidents des Tribunaux.

Je vous demande par conséquent aussi de mettre en place un Tribunal neutre et indépendant, conforme aux droits garantis par la Constitution fédérale, pour juger les avocats et agents de l'Etat qui se servent des privilèges qui les relient pour commettre et couvrir des crimes avec le pouvoir des Tribunaux en toute impunité.

L'abus de pouvoir des Présidents des Tribunaux et l'exemple du crash de l'A320 de Germanwings

Les Présidents des Tribunaux ont un pouvoir similaire à ceux des pilotes des avions. Alors qu'ils ne sont pas en position de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, ils peuvent décider de ne pas l'annoncer aux Autorités législatives et d'abuser de leur pouvoir pour violer de manière crasse les droits fondamentaux des citoyens. Leurs victimes n'ont plus aucun droit, elles sont comme les passagers de l'A320 de Germanwings qui constatent que les procédures qui devaient les protéger ont été détournées par le pilote pour les massacrer.

150 morts parce que les Autorités n'ont pas imaginé qu'une procédure mise en place pour protéger les passagers pouvait être astucieusement détournée par le pilote pour les massacrer. L'enquête montre qu'on ne peut pas attendre d'un pilote - *qui aurait dû annoncer aux Autorités qu'il n'était pas apte à piloter* - qu'il le fasse. La leçon ici est que les Autorités ont la responsabilité de contrôler que le pilote est apte à piloter si elles ne veulent pas que le pilote abuse de la procédure.

C'est la même chose pour un crime commis avec les privilèges qui lient les avocats aux Tribunaux. Ce sont les Autorités qui doivent contrôler que le Tribunal est neutre et qu'il a les moyens de respecter les droits fondamentaux constitutionnels pour ces crimes commis par des professionnels de la loi avec leurs privilèges et le pouvoir des Tribunaux. On ne peut pas attendre d'un Président de Tribunal qu'il annonce qu'il n'a pas la compétence pour juger un crime commis avec les privilèges des avocats. La leçon ici est qu'il manque la procédure qui donne accès à un Tribunal neutre pour ces cas de crimes commis avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux.

Je vous demande par conséquent de mettre en place une procédure qui permette aux victimes de crimes commis avec les privilèges qui lient les avocats aux Tribunaux de pouvoir s'adresser à un Tribunal indépendant pour éviter l'abus de pouvoir lorsqu'un Président de Tribunal n'est pas en position de respecter les droits fondamentaux constitutionnels et qu'il décide de ne pas l'annoncer aux Autorités et d'abuser de son pouvoir.

De l'abus de pouvoir pas prévu par le législateur à l'origine de cette plainte auprès du Grand Conseil fribourgeois

Rappel :

- 1) le législateur a mis en place le secret de l'avocat pour protéger les justiciables, comme Germanwings a mis en place la procédure de blocage des portes de la cabine pour protéger les passagers.
- 2) Le législateur a prévu qu'un Président de Tribunal ne peut pas faire témoigner un avocat qui a été interdit de témoigner par une Confrérie d'avocat, comme le commandant de l'A320 ne peut pas ouvrir la porte de la cabine de pilotage de l'extérieur si elle a été bloquée.

Ces procédures ont pour but de protéger les justiciables, mais le législateur n'a pas prévu que des professionnels de la loi pouvaient abuser de ces procédures pour commettre des crimes contre les justiciables, comme Germanwings n'a pas prévu qu'un pilote pouvait abuser de la procédure de blocage des portes pour tuer les passagers de l'avion.

En pratique en 2005, Me Burnand accuse faussement M. Erni en attribuant des propos faux à M. Erni et à son avocat Me Burnet. La Confrérie de Me Burnand interdit par écrit à Me Burnet de témoigner. Il s'agit d'une dénonciation calomnieuse. Il suffit à M. Erni de faire témoigner Me Burnet pour prouver cette dénonciation calomnieuse. M. Erni a porté plainte pénale pour dénonciation calomnieuse et il a libéré Me Burnet du secret de l'avocat.

Lors de l'audience au Tribunal, le Président du Tribunal reçoit la lettre du Bâtonnier qui interdit à Me Burnet de témoigner. Le Président du Tribunal déclare alors qu'il ne peut pas faire témoigner Me Burnet. Il a son pouvoir réduit par les relations qui lient les avocats aux Tribunaux. On est dans le cas de figure du commandant de l'A320 (= Président du Tribunal) qui n'a pas la possibilité de faire ouvrir la porte du cockpit parce que son collègue (=Bâtonnier de l'OAV) l'a fermée de l'intérieur.

Me Schaller qui défend M. Erni exige que le Président du Tribunal fasse témoigner Me Burnet en soulignant qu'il a son pouvoir réduit par l'ordre des avocats, mais le Président ne pourra pas le faire à cause de cette procédure mise en place par le législateur. La procédure qui devait permettre de respecter les droits fondamentaux constitutionnels est utilisée pour les violer de manière crasse.

Le public présent dépose alors une demande d'enquête parlementaire sur les relations qui lient l'ordre des avocats aux Tribunaux et qui permettent de violer de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Il est patent que le législateur n'a pas imaginé que ces privilèges qui lient les avocats aux Tribunaux pouvaient leur permettre de commettre des crimes en toute impunité avec le pouvoir des Tribunaux.

Aujourd'hui Germanwings a décidé de dédommager les victimes de ce pilote qui a abusé de son pouvoir. De leur côté, les médecins mettent en place un système de surveillance pour empêcher que des pilotes - *qui ne sont pas aptes à piloter* – ait le pouvoir de prendre la décision de massacrer des citoyens en utilisant une procédure qui n'a pas été prévue à cet effet.

Face à la violation crasse des droits fondamentaux avec les privilèges qui lient les avocats aux Tribunaux, le législateur est tenu de respecter l'article 30 cste et les articles 8, 9 et 29 comme le garantit la Constitution fédérale. Il doit mettre en place des lois et des procédures pour assurer le respect des droits garantis par la Constitution fédérale.

Les privilèges accordés aux avocats qui leur permettent de commettre des crimes en toute impunité avec le pouvoir des Tribunaux ne sont pas prévus par la Constitution fédérale. Ils ont été mis en place par le législateur pour respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Ce

dernier n'a pas prévu que ces mêmes privilèges pouvaient servir à violer de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

J'invite chaque député à lire le document¹ d311 ci-annexé qui est le témoignage du Public qui a observé la violation crasse des droits fondamentaux constitutionnels de M. Erni avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux.

Par cette lecture, j'invite les députés à apprécier le sentiment que peuvent avoir 150 passagers dans un avion lorsqu'une procédure mise en place par les Autorités permet au pilote de les massacrer alors qu'elle devait les protéger.

J'invite aussi chaque député à observer que celui qui a rédigé la plainte pénale n'est pas le client à Me Burnand mais Me Burnand lui-même. Le Président du Tribunal, Me Sauterel, qui sait que c'est une dénonciation calomnieuse montée avec les privilèges qui lient les avocats aux Tribunaux recommande au client de Me Burnand de se taire alors que ce dernier est le plaignant. Ce dernier se tait, alors qu'il est le plaignant ! C'est un aveu de culpabilité publique !

Si cette affaire se passait à la télévision aux USA, des policiers seraient entrés et ils auraient mis les menottes à Me Burnand et son client pour dénonciation calomnieuse. Mais ici à cause de ces privilèges des professionnels de la loi, on est dans le cas des passagers qui vont se faire massacrer dans l'A320 par un abus de pouvoir.

De l'implication des agents de l'Etat de notre canton

Suite à ma demande du respect des droits fondamentaux constitutionnels, d'autres Présidents de Tribunaux, qui avaient leur pouvoir réduit par les relations qui lient les avocats aux Tribunaux ont choisis de ne pas avertir les Autorités qu'ils ne pouvaient pas respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Comme le Président du Tribunal, Me Sauterel, ils ont utilisé les privilèges qui lient les avocats aux Tribunaux pour me créer du dommage plutôt que de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Notamment le Président du Tribunal Meuwly a ordonné une saisie pour financer un avocat qui a refusé de prendre un mandat et qui m'a annoncé son tarif après l'audience. L'affaire est publiée sur internet. A chacun de découvrir comment les avocats utilisent le pouvoir des Tribunaux pour créer du dommage sans fournir de contre-prestations.

J'invite chaque député à prendre connaissance de la pièce² d2428 ci-annexée où je m'adresse au Président de la FSA pour avoir des précisions sur ces privilèges à l'origine d'une partie du dommage dans le Canton de Fribourg.

Dans tous les cas, c'est la violation crasse des droits fondamentaux garantis par l'article 30 cste qui sont à l'origine du dommage.

Plus de détails peuvent être trouvés sur le site internet : www.swisstribune.org

Des personnes irrespectueuses de la liberté d'expression m'ont déjà menacé qu'elles feront fermer ce site. Si ce site venait à être censuré, ce serait un acte comparable à celui commis par les djihadistes contre l'HEBDO CHARLIE ! Cela ne changera rien à la violation crasse des droits fondamentaux constitutionnels par les relations qui lient les avocats aux Tribunaux. Au contraire, cela la confirmera.

Si jamais vous ne pouviez plus atteindre ce site, je vous prie de me contacter directement pour obtenir les preuves dont vous auriez besoin.

¹ Pièce d311 : http://www.swisstribune.org/doc/d311_enquete_parlementaire_17_12_2005.pdf

² Pièce d2428 : http://www.swisstribune.org/doc/d2428_141012DE_FS.pdf

Conclusion

Je demande simplement le respect de mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Je souligne qu'à l'origine de cette affaire, il y a plus de 20 ans, le Président administrateur avocat, Me Foetisch, avait annoncé qu'il commettait des crimes en utilisant le pouvoir que lui accordait sa casquette d'avocat. **Il faut surtout noter que sans ces privilèges qui violent les droits fondamentaux constitutionnels, il n'y aurait aucun dommage !**

Il n'est pas nécessaire d'autres raisonnements pour constater l'illicéité des saisies faites contre le soussigné.

Ces privilèges sont comme la procédure qui a permis de massacrer 150 passagers de l'A320. Le respect des droits garantis par la Constitution fédérale ne permettent pas ce genre de massacre !

Dans la Constitution fédérale notre nation n'a jamais permis au législateur de mettre en place des procédures qui permettent de violer de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution.

Comme le sénat américain l'a relevé pour le secret bancaire, on ne peut pas justifier la violation de la Constitution avec des procédures de gangster

Comme l'a aussi relevé Germanwings, on ne peut pas justifier la mort de 150 passagers avec une procédure de verrouillage de porte.

J'attends le remboursement immédiat des saisies faites pour couvrir cette affaire de criminalité économique et la mise en place d'un Tribunal pour juger ces abus de pouvoir. Un projet de Tribunal neutre respectant les droits fondamentaux constitutionnels a déjà été évoqué une fois dans cette affaire, il y a quelques années. Les lignes directrices de ce projet ont été reprises dans le document³ d2494 présenté sous forme d'un poisson d'avril. Ce document élaboré avec des spécialistes des droits de l'Homme pourrait servir d'inspiration.

Cette affaire est publiée sur internet, elle permet à chacun d'apprécier la situation et de montrer les mesures correctives qui seront prises pour assurer le respect des droits fondamentaux constitutionnels des justiciables pour ce cas que n'a pas prévu le législateur.

Les prises de position de chacun sont les bienvenues et elles seront publiées sur internet, sans aucune censure !

En vous remerciant, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés, de mettre en place les mesures correctives pour assurer le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et éviter à des citoyens de subir des dommages pour un cas que n'a pas prévu le législateur, je vous prie d'agréer, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Annexes : ment

Document numérique : http://www.swisstribune.org/doc/d2495_150407DE_GC.pdf

³ Pièce d2494 : http://www.swisstribune.org/doc/d2494_projet_loi_anti_corruption.pdf